

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Garidech
- Séance du 19 décembre 2019-

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 19 décembre 2019 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES Maire.

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Madame Gael KERVERN a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

PRÉSENTS : MMES KERVERN, CALMETTES, AUGER, BOUSSEMART, CARBO, TULET, SAGET. MM CIERCOLES, ANJARD, TIBAL, MARCHAND, GUITARD, VERDIER, CARLES.

ABSENT NON EXCUSE : MM. THURIES.

**PROCURATIONS: MME VOLTES à M. CIERCOLES.
M. MONTALIEU à M. TIBAL.**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 20 novembre 2019.

1- Décision modificative budget assainissement et budget commune.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget assainissement comme suit :

- Diminution de crédits :
 - 2313 op 20132 : 41 150.00 €
- Augmentation de crédits :
 - 1391/040 : 21 301.00 €
 - 777/042 : 21 301.00 €

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédit sur le budget communal comme suit :

- Diminution de crédits :
 - 2128 : 11 130.00 €
- Augmentation de crédits :
 - 16873 : 11 130.00 €

Voté à l'unanimité

2- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne aux Collectivités Territoriales d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

A savoir sur la base des restes à réaliser de l'année précédente ainsi que la somme de 50 000,00 € sur le chapitre 20, la somme de 80 000,00 € sur le chapitre 21 et la somme de 80 000,00 € sur le chapitre 23.

Voté à l'unanimité

3- Construction d'un ossuaire au cimetière communal – DETR Programme 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la construction d'un ossuaire dans le cimetière communal. Il précise qu'une subvention pour cette réalisation va être déposée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du programme DETR 2020.

Il présente deux devis :

- SARL MARBRERIE DU TARN pour un ossuaire enterré en béton d'un montant HT de 2 708.33 € soit 3 250.00 € TTC.
- POMPES FUNEBRES DU GIROU – GARGAS pour un ossuaire semi enterré en marbre d'un montant HT de 12 000.00 € soit 14 400.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise :

POMPES FUNEBRES DU GIROU – GARGAS pour un ossuaire semi enterré en **marbre** d'un montant HT de 12 000.00 € soit 14 400.00 € TTC.

Voté à l'unanimité

4- Transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte avec modification du périmètre des Eaux du Tarn et Girou.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT visant à régulariser la situation et adopter des statuts en conformité avec la nouvelle situation juridique.

Monsieur le maire rappelle que les Conseillers municipaux sont en possession :

De la correspondance de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne du 28 juin 2019,

De la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des communes Tarn et Agout du 24 janvier 2019,

De la délibération du Conseil Municipal de Buzet-Sur-Tarn du 12 juin 2019 demandant sa réintégration,

Des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou après régularisation.

Monsieur le Maire rappelle que les structures membres du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification pour se prononcer sur les modifications envisagées. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Par ailleurs, les décisions de modification statutaire et de périmètre sont subordonnées à l'accord des structures membres à la majorité qualifiée prévu à l'article L.5211-5 du CGCT. Monsieur le maire propose de bien vouloir adopter les nouveaux statuts.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 1 -1 et suivants,

VU la correspondance de la Préfecture de la Haute-Garonne du 28 juin 2019,

VU la délibération de la Communauté de Communes Tarn-Agout du 24 janvier 2018,

VU la délibération de la commune de Buzet-sur-Tarn du 12 juin 2019,

CONSIDERANT la modification des statuts et du périmètre du Syndicat,

CONSIDERANT que les structures membres du Syndicat des Eaux du Tarn et Girou disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que les décisions de modification statutaire et du périmètre sont

subordonnées à l'accord des structures membres à la majorité qualifiée prévu à l'article L.5211-5 du CGCT

Vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

5- Pose d'un candélabre supplémentaire pour la sécurisation du plateau traversant au niveau des deux passages piétons. Réf (11BT747).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 novembre dernier concernant la pose d'un candélabre supplémentaire pour la sécurisation du plateau traversant au niveau des deux passages piétons, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11BT747) :

Depuis le réseau EP existant, candélabre n°46, extension souterraine d'environ 50 mètres.

Fourniture et pose d'un candélabre composé d'un appareil d'éclairage public à LED type 'Routier' 48W, T °3000°K, au niveau du plateau traversant côté mairie.

Dépose de l'appareil n°45.

Fourniture et pose d'un appareil de style à LED 54 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 165.00 €
▪ Part SDEHG	8 800.00 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 785.00 €
<hr/>	
TOTAL	13 750.00 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance : 22h00